

PARIS, le 9 février 2010

## L'INDEMNISATION DE LA PERMANENCE EN ETABLISSEMENTS DE SOINS PRIVES : UNE URGENCE

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. alerte le Ministère de la Santé et les Caisses d'Assurance Maladie sur la situation intolérable des médecins libéraux mobilisés dans les services d'urgences des établissements de soins privés qui ne reçoivent aucune indemnisation pour ces pénibilités.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que seuls « au moins deux chirurgiens et un anesthésiste réanimateur » bénéficient, depuis 2006, d'une indemnisation des astreintes à la hauteur de 150 euros par vacation.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souligne que cette situation inique s'étend également aux plateaux techniques d'imagerie, aux services d'hémodialyse, de cardiologie interventionnelle... Une telle iniquité public / privé n'a que trop longtemps perduré.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. s'étonne que toutes les missions de permanence des soins sont intégralement indemnisées dans les établissements publics, y compris pour les praticiens libéraux qui travaillent dans ces structures sans réciprocité pour les établissements de soins privés.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. prend en compte la décision récente de la Cour de Cassation condamnant les Caisses d'Assurance Maladie à indemniser la totalité des praticiens soumis à des astreintes en médecine générale et demandent la même application pour les médecins spécialistes en établissements.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. demande à l'Arbitre, Bertrand Fragonard, de prendre en compte, dans son règlement, la réparation de ces injustices.

U.ME.SPE.  
Union Nationale des  
Médecins Spécialistes  
Confédérés

79, rue de Tocqueville  
75017 PARIS

Tél. : 01 44 29 01 30

Fax : 01 40 54 00 66

umespe@club-internet.fr